



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 25 avril 2019**

**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**

**Rédacteur :**

**Date du compte-rendu : 30 avril 2019**

**Présents : Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Camille FAURE, Serge GIORDANO, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE**

**Pouvoirs :** Joël GIRAUD à Patrick VIGNE  
Martin FAURE à Serge GIORDANO  
Robert ETIENNE à Cyrille DRUJON D'ASTROS  
Claire CHRISTIAN à Roger MOUTIER

**Excusés : Gérard GUIMBERT, Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Mary lyne VAUCHERE**

Le Président accueille l'assemblée à la maison du canton à l'Argentière la Bessée.

- a) Michel CHEYLAN est nommé secrétaire de séance.
- b) Les comptes rendus des conseils communautaires du 28 mars 2019 et du 4 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### CABINET

#### **1- Accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire :

- **Soumet** aux communes membres la proposition d'adopter l'accord local de répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins comme indiqué ci-dessous :

- Nombre de sièges de conseillers communautaire : 25 membres
- La répartition des sièges de conseiller communautaire comme suit :
  - L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
  - Vallouise -Pelvoux : 4 sièges.
  - Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
  - La Roche de Rame : 3 sièges.
  - Les Vigneaux : 2 sièges.
  - Puy Saint Vincent : 2 sièges.
  - Freissinières : 1 siège.
  - Champcella : 1 siège.

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci avant le 31 août 2019, selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avec l'accord favorable des communes représentant plus de 25 % de la population, en l'espèce seule la commune de L'Argentière-La Bessée remplit cette condition.

**Voté à l'unanimité**

#### **2- SOUSCRIPTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL AREA**

Le Conseil Communautaire approuve la prise de participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS au capital de la SPL AREA Région Sud ; approuve les statuts de la SPL AREA Région Sud ;

Il autorise la souscription par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS de 1 action nouvelle de la SPL AREA Région Sud d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, soit la somme de 3 098 euros ;

Le conseil autorise et mandate M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, en sa qualité de Président à imputer au compte budgétaire afférent, les crédits nécessaires à la souscription de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS à la prochaine augmentation de capital de la SPL AREA Région Sud ;

**Voté à l'unanimité**

#### **3- SPL AREA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire approuve le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SPL AREA Région Sud ;

Il désigne comme représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS au Conseil d'Administration de la SPL AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires

minoritaires, au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires, au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la Société, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :

- Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Voté à l'unanimité

#### **DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **4- Contrôle de la Régie de la piscine - sursis de versement et remise gracieuse**

Le Président informe l'assemblée que Madame Nathalie SPINETTA, régisseuse de la piscine, a déclaré la perte de la recette en numéraire de la régie de la piscine pour un montant de 666.80€

Un contrôle de la régie par la DDFIP a fait le constat de la perte en numéraire des 666.80 €, mais il a également relevé que 7 cartes de 10 entrées adultes d'une valeur de 27€ l'unité étaient sorties du stock sans justificatif soit une valeur de 189 €.

le Conseil Communautaire accède à la demande de sursis de paiement d'un montant de 855.80 € de Madame SPINETTA et accorde la remise gracieuse du montant de 855.80 €.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

